

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**Règlement numéro 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux, et décrétant une dépense de 1 943 097,42 \$ \$ à cette fin**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux, et décrétant une dépense de 1 943 097,42 \$ \$ à cette fin ;
- Que** l'objet du règlement est d'autoriser l'agrandissement et l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services (incluant le branchement aux services municipaux) pour le camping municipal et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin ;
- Que** ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 juin 2023 ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la maire, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca).

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce troisième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois (3 juillet 2023).

Éric Gélinas M.ATDR  
Directeur général adjoint  
Greffier-trésorier adjoint

